

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 687

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le Haut conseil à la vie associative a rendu un avis sur ce projet de loi, notamment sur les articles 10, 11 et 12.

Il considère que ceux-ci ne présentent : « aucun lien avec l'objet de la loi relative à la protection des principes républicains destinée à lutter contre le séparatisme et l'islamisme radical.

Outre le fait qu'il crée une nouvelle contrainte pour ces associations - particulièrement les plus petites - cet article ne paraît pas avoir d'autre finalité qu'un recensement statistique. »

Ces articles permettront-ils réellement de lutter contre le séparatisme ? Au-delà de cette question, combien d'associations seront pénalisées par ces nouvelles mesures et quel coût cela représentera pour elles ? Cela n'a pas été calculé.